

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 227

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La subversion, c'est la subversion. Punkt, Schluss!

Le pas est franchi. La Police cantonale vaudoise, dûment soutenue par Berne, délaissant les règles du jeu des institutions libérales, marque nettement sa volonté de durcir à l'extrême sa lutte contre des mouvements politiques qu'elle juge « subversifs ». C'est ainsi qu'on apprenait presque simultanément à Lausanne l'arrestation et la mise au secret de six militants de « Rupture pour le communisme » (plainte déposée pour dommages à la propriété : montant annoncé des dégâts, 50 à 60 000 francs), et surtout, la pose d'un appareil d'écoute à l'occasion du congrès national de la LMR.

Les autorités de police acceptent d'entrer dans l'engrenage de la répression sans que les circonstances l'exigent : le principe de la proportionnalité a été ici regrettablement bafoué ; il faut bien en effet constater que la situation intérieure n'est ni troublée, ni tendue en Suisse, comme ce fut le cas par exemple dans l'immédiat avant-guerre, en 1937, au moment de l'interdiction du parti communiste.

Ce fut une erreur grotesque d'espionner les trois cents congressistes d'Epalinges, comme s'ils étaient sur le point de se répartir la poudre et le canon au vu et au su de chacun ! C'est à tort, mais intentionnellement, que des alarmistes veulent nous faire croire à l'existence d'une menace grave et imminente contre l'ordre public.

Si le climat est aujourd'hui à la lutte contre la subversion, si les dangers que représentent certains groupes politiques sont volontairement exagérés, c'est parce que l'officialité, entraînée par une minorité de policiers, n'hésite pas à se lancer, pour répondre à l'extrême-gauche, dans un jeu tentant de gendarmes et voleurs. Et cela va si loin que l'on assimile, si besoin est, les mots d'ordre aux

délits constitués de subversion, jusqu'à empêcher la libre expression de la critique.

A la conception traditionnelle et légitime de la subversion comme « action visant à renverser l'ordre établi par la violence », on a substitué une notion beaucoup plus étendue, beaucoup plus vague, et finalement inadmissible, de ce terme qui englobe toutes les activités militantes et critiques touchant les points névralgiques de notre société, tels l'armée, la paix du travail et les travailleurs étrangers.

Que les interventions de l'extrême-gauche dans des entreprises comme Bobst, les Câbleries de Cossonay ou Iril soient tenues pour des atteintes à la sécurité de l'Etat, voilà qui en dit long sur la confusion soigneusement entretenue entre l'intérêt public et les intérêts privés.

M. Walder lui-même juge avant tout subversives « les activités de la LMR sur les lieux de travail (ingérences dans les conflits de travail) et les universités », menées selon lui par des moyens illégaux. Aurait-on à craindre, dans ces secteurs, une audience croissante de l'extrême-gauche ?

Les événements actuels révèlent que la définition actuelle de la subversion est insuffisamment nette. Encore, s'il ne s'agissait que d'un zèle policier de subordonnés, le mal serait moindre, mais que l'autorité politique (dans la mesure où procureur et appareil policier dépendent d'elle) puisse se compromettre dans ces abus laisse planer un doute sérieux sur le bon fonctionnement du jeu démocratique, en particulier en ce qui concerne les « marginaux ». Le prochain pas sera-t-il demain de considérer toute une partie de l'activité syndicale comme subversive ?

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 227 17 mai 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 25 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

227